

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 octobre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° II-402

présenté par

Mme Rabault, M. Potier, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel,  
Mme Biémouret, M. Juanico et Mme Pires Beane

**ARTICLE 29****ÉTAT B****Mission « Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

*(en euros)*

<b>Programmes</b>	<b>+</b>	<b>-</b>
Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture	50 000 000	0
Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation	0	0
Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture	0	50 000 000
<b>TOTAUX</b>	50 000 000	50 000 000
<b>SOLDE</b>	0	

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'indicateur 2.2 du programme 149 mesure la part des bénéficiaires d'ICHN (Indemnité compensatoire de handicap naturel) dans l'ensemble des demandeurs des aides PAC. Le

---

Gouvernement se fixe comme objectif que cette part atteigne 28,50 % en 2020 contre une prévision de 28,47 % pour 2017 : il s'agit donc d'une augmentation de la part des bénéficiaires.

Or l'objectif du Gouvernement qui vise à augmenter légèrement la part des bénéficiaires ne peut se faire sur la base de la nouvelle carte ICHN, qui conduit à ... réduire le nombre de bénéficiaires par rapport à la solution existante.

Atteindre cet objectif suppose de maintenir l'ICHN, notamment pour les territoires de coteaux. Or fin 2016 et 2017, le Ministère de l'agriculture a décidé de revoir les critères définissant les territoires ICHN. Pour certains territoires, cette révision a reposé sur des données erronées. A d'autres endroits, elle a conduit à un découpage incompréhensible pour les acteurs du territoire.

L'ICHN représente pour 2017 environ 1,056 milliard € par an, dont environ un quart provient de crédits d'État.

Aussi, cet amendement vise à augmenter l'ICHN via une augmentation de 50 millions d'€ des crédits d'État, afin que cette augmentation puisse couvrir les nouvelles zones qui devraient être réintégrées à la carte ICHN afin de maintenir une équité.

Cet amendement :

- flèche 50 000 000€ de crédits de paiement supplémentaires vers l'action « Moyens de mise en œuvre des politiques publiques et gestion des interventions » (au sein de la mission « Compétitivité et durabilité de l'agriculture, de l'agroalimentaire, de la forêt, de la pêche et de l'aquaculture »);
- et réduit de 50 000 000 € les crédits de paiement de l'action « Moyens de l'administration centrale » (au sein de la mission « Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture ») au titre du gage.